

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze le onze septembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal, convoqué le 5 septembre, s'est réuni dans la salle des délibérations.

La séance a été publique.

Etaient présents : GRAS P. BARLAGUET C. DEUBEL C. SOUBEIRAN A. PEREZ H. VERON D. CARRIERE P. PETE K. MATTONAI R. ALLEMAND A. VIDAL A. CHARNOT L. NAZON J-L.

Etaient excusés : NISOLE F. (pouvoir à GRAS P.) TRUMLER L. (pouvoir à H. PEREZ) BELLOT-MAUROZ S. (pouvoir à C. DEUBEL) JULIEN M. (pouvoir à NAZON J-L.)

Absents : PEREZ J-S. CHENAUX S.

Monsieur le Maire s'assure que le quorum est atteint.

Madame Karine PETE a été élue secrétaire.

1) Régime indemnitaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la modification du tableau des effectifs il y a lieu de mettre à jour le régime indemnitaire portant sur les nouveaux grades. Cadre d'emplois concernés : Adjoint Administratifs, Adjoint d'Animation et Adjoint Techniques.

De plus, une mise à jour des taux applicables à l'ensemble des grades est effectuée au vu des textes en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification du régime indemnitaire

2) Piste des arènes : demande de financement LEADER

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 15 juillet 2014, le Conseil Municipal avait approuvé le projet de réhabilitation de la piste des arènes. Il s'agit de préciser qu'une demande de financement va être effectuée auprès du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) dans le cadre de son axe LEADER (Liaison Entre Action de Développement et de l'Economie Rurale). Le LEADER permet de soutenir des projets ruraux.

Le montant estimatif du projet est de 22 145,20 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (15 pour, 2 abstentions), approuve la demande de financement susvisée.

3) Subvention à la psychologue scolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la somme de 236 € était affectée au budget des écoles afin que la psychologue scolaire puisse acheter son matériel.

Au vu de changements administratifs du fournisseur, la somme de 236 € doit être versée sur une coopérative scolaire. Il s'agit donc de valider la subvention de 236 € et de la verser sur le compte de la coopérative scolaire de l'école maternelle d'Aigues Vives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la subvention susvisée.

4) Subvention au Stade Olympique Codognanais (SOC)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SOC a recruté un animateur sous Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CAE). La commune souhaite être partenaire de ce recrutement car l'animateur pourra intervenir dans le cadre du temps d'activités prévu par la réforme des rythmes scolaires. A cet effet, la commune va participer à hauteur de 407,06 € par mois. Il s'agit donc d'allouer une subvention de 2 130,28 € pour la période du 21 juillet au 31 décembre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (15 pour, 2 abstentions), approuve la subvention susvisée

5) Décision modificative

Afin de procéder au mandatement de factures dans le cadre du CCAS, il est souhaitable de procéder aux virements suivants :

- Dépenses imprévues – compte 022 : - 10 000 €
- Subvention au CCAS – compte 657362 : + 10 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative ci-dessus.